

autre de \$132,000, au théâtre. Les festivals de Stratford, Vancouver et Montréal ont reçu \$160,000. Un montant de \$52,000 a été accordé au Train du Conseil des Arts et au *Student Theatre*, deux initiatives visant à familiariser les étudiants canadiens avec les œuvres de Shakespeare. Le Conseil a octroyé environ \$143,000 aux arts visuels et \$43,000 à des publications. Les arts ont donc bénéficié d'un peu plus d'un million.

Une aide beaucoup moins importante a été accordée aux organismes du domaine des humanités et des sciences sociales puisque la plus grande partie du programme de bourses d'études leur est consacrée. Le Conseil a aidé des conférenciers, des publications et plusieurs travaux d'ordre scolaire. En tout, il a consacré \$123,000 à ces fins.

**UNESCO.**—La loi prévoit que le Conseil des Arts doit remplir certaines fonctions relatives à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le Conseil a donc constitué une commission nationale pour l'UNESCO comptant 26 membres et environ 30 organismes de «coopération». Il s'occupe aussi du secrétariat de la Commission. Aidé de la Commission nationale, le Conseil s'occupe de coordonner le programme de l'UNESCO au Canada, d'assurer la participation du Canada aux initiatives du programme de l'UNESCO à l'étranger et d'établir des propositions relatives aux programmes futurs de l'UNESCO. Dans toutes ces matières, le Conseil agit en liaison étroite avec le ministère des Affaires extérieures et sert de canal normal de communication entre le ministère et la Commission. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1960, le Conseil a consacré près de \$35,000 au programme de l'UNESCO, sans compter les frais indirects d'administration.

## Section 6.—Bibliothèques

**La Bibliothèque nationale.**—La Bibliothèque nationale du Canada, constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1953, est dirigée par un conseil consultatif de 15 membres représentant toutes les provinces. Le bibliothécaire national et son personnel s'occupent de cataloguer et d'amplifier une collection de livres, de publier *Canadiana*, catalogue mensuel des livres et brochures nouveaux qui ont trait au pays, et d'établir le Catalogue collectif national.

En 1960, la collection de livres comprenait environ 210,000 volumes catalogués et 115,000 exemplaires microfilmés de publications anciennes, rares et épuisées. Il reste encore à cataloguer beaucoup de volumes acquis de la bibliothèque du Parlement. Conformément aux règlements concernant le dépôt des livres et à la loi sur le droit d'auteur, 2,709 ouvrages ont été reçus en 1959-1960. En plus des ouvrages d'intérêt canadien, la Bibliothèque se spécialise dans la réunion de publications intéressant les humanités, la musique et les sciences sociales. Comme elle occupe encore des locaux temporaires exigus, sa collection ne comprend que des livres, des brochures et des publications officielles et un nombre très restreint de périodiques. Elle doit éventuellement en arriver à réunir systématiquement et à conserver toute la production des éditeurs du pays.

*Canadiana*, en 1959, a mentionné 9,230 titres de publications d'ordre professionnel et général et des publications officielles des gouvernements fédéral et provinciaux. En janvier 1960, la section *Canadiana* de la Bibliothèque nationale a commencé, à l'intention des bibliothécaires, des éditeurs et des libraires, de dresser une liste accompagnée de courtes descriptions de tous les nouveaux imprimés canadiens, liste qui sera publiée mensuellement dans *Quill and Quire*, la revue du commerce du livre au Canada. Bien qu'elles ne fournissent pas les détails bibliographiques publiés ultérieurement dans *Canadiana*, les mentions donnent des renseignements utiles et récents sur les publications canadiennes.

Au Catalogue collectif national sont inscrits environ 7,500,000 volumes de 159 importantes bibliothèques gouvernementales, universitaires et publiques de toutes les provinces. Les nouvelles acquisitions sont signalées régulièrement par les bibliothèques et un programme systématique d'expansion prévoit l'inscription du fonds d'autres bibliothèques au